DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



COMPTE- RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2019 SALLE COMMUNALE DE LA CHAPELLE-EN-VEXIN

Nombre de conseillers communautaires : 48

Nombre de présents : 28

Nombre ayant pris part aux délibérations (dont pouvoirs) : 36

Quorum: 25

Secrétaire de séance : Mme Dominique HERPIN- POULENAT

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs	
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent	
	Caroline GUYADER	Pouvoir à E. COUESNON	
	Martine SOREL	Présent	
AMBLEVILLE	Philippe BOUILLETTE	Présent	
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent	
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Pouvoir à D. VERMEIRE	
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent	
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Pouvoir à L. SKINAZI	
DIATETEO	Michel BERRY	Absent	
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent	
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent	
	Philippe LEMOINE	Présent	
CHAUSSY	Olivier CAURETTE	Présent	
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent	
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent	
	Jean-Luc CARADEC	Pouvoir à A. SCHMIT	
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent	
HODENT	Patrice BONNET	Présent	
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joël PILLON	Présent	
	François DELMAS	Pouvoir à A. PREVOST	
LA ROCHE GUYON	Antoine PREVOST	Présent	
	Jean-Pierre MULLER	Absent	
	Nadine BONAL	Absent	
MAGNY EN VEXIN	Jean François PICAULT	Présent	
	Micheline DROIT	Absent	
	Claude MOREAU	Absent	
	Sophie LAFAGE	Absent	

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs	
MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent	
	Maryse MAGNE	Absent	
	Jean Paul DABAS	Pouvoir à JF PICAULT	
	Caroline BOISNAULT	Absent	
	Jean-François ROBRIQUET	Présent	
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent	
	Jean-Pierre JAVELOT	Présent	
MONTREUIL SUR EPTE	Dominique MORIN	Présent	
OMERVILLE	Nicolas JAPPELLE	Présent	
	Christophe DEPONT	Pouvoir à D. COURTI	
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI	Présent	
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent	
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Pouvoir à P. VANDEPUTTE	
	Patrice LANGLAIS	Absent	
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent	
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent	
	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Absent	
VIENNE EN ARTHIES	Serge BILLOUE	Absent	
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent	
	Catherine BINAY	Présent	
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent	

L'an deux mille dix-neuf, le 19 février à 20h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de la Chapelle-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Mme Dominique HERPIN- POULENAT est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-07 Approbation du procès- verbal du conseil communautaire du 29 janvier 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019,

CONSIDERANT QU'il n'a été fait aucune mention ou observation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR: 36
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

■ **D'ADOPTER** le procès- verbal du conseil communautaire du 29 janvier 2019.



Délibération n° 2019-08 Approbation du procès- verbal du conseil communautaire du 5 février 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 février 2019,

CONSIDERANT QU'il n'a été fait aucune mention ou observation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

POUR:

33

CONTRE:

0

ABSTENTION:

3

<u>D'ADOPTER</u> le procès- verbal du conseil communautaire du 5 février 2019.

Délibération n° 2019-09 Approbation du compte de gestion 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération 2018-22 du 10 avril 2018 approuvant le budget primitif,

VU les délibérations modificatives,

Après que soit présenté l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ainsi que tous les documents budgétaires de la Communauté de Communes relatifs à l'exercice 2018.

CONSIDEREANT que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandat émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif, Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR:

36

CONTRE:

0

ABSTENTION:

0

- <u>DE PRENDRE ACTE</u> du Compte de Gestion 2018 du Trésorier,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération n° 2019-10 Approbation du compte administratif 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération 2018-22 du 10 avril 2018 approuvant le budget primitif,

VU les délibérations approuvant les délibérations modificatives,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Trésorier (Mme Sylvie BELLIER),

CONSIDERANT la sincérité des restes à réaliser,

CONSIDERANT que les finances de la Communauté de Communes ont été normalement administrées durant l'exercice budgétaire,

CONSIDERANT que Monsieur le Président a présenté tous les documents budgétaires de la Communauté de Communes relatifs à l'exercice 2018 ;

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président désigne M. Jean-Pierre JAVELOT comme Président de séance pour ce vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR:

36

CONTRE:

0

ABSTENTION:

0

<u>D'ADOPTER et D'ARRETER</u> le Compte Administratif de l'exercice 2018 présenté comme

Excédent d'investissement de clôture de :

894 715.03 €

Excédent de fonctionnement de clôture de :

973 582.44 €

Excédent global de clôture de :

1 868 297.47 €

- DE PRENDRE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2018 par le Président,
- DE DONNER quitus au Président pour sa comptabilité administrative en 2018 du budget de la Communauté de Communes,
- DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Trésorier relatives aux opérations financières et aux résultats de clôture de l'exercice 2018,
- <u>D'AUTORISER</u> le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Délibération n° 2019-11 Affectation du résultat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU le Compte Administratif 2018,

VU le Compte de Gestion 2018,

VU la sincérité des restes à réaliser de l'année 2018,

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires de la Communauté de Communes relatifs à l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR:

36

CONTRE:

0

ABSTENTION:

0

DE l'affectation des résultats comme suit dans le Budget Primitif 2019 :

Recettes d'Investissement

Art. 001 – Solde d'exécution positif reporté ou anticipé :

894 715.03 €

Art. 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé :

342 000.00 €

Recettes de Fonctionnement

Art. 002 – Résultat reporté ou anticipé :

631 582.44 €



D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2019-12 Vote du taux d'imposition des 4 taxes locales directes pour 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

POUR:

22

CONTRE:

6

ABSTENTION:

8

<u>D'INSTAURER</u> les taux des trois taxes locales ci-dessous listées pour l'année
 2019, pour un produit fiscal prévisionnel attendu :

	Taux	Montant prévisionnel du produit
Taxe d'habitation	1,78%	890 000 €.
Taxe Foncière bâti	1,46%	050 000 0
Taxe Foncière non-bâti	6,21%	

- <u>DE PRENDRE</u> en compte le produit fiscal attendu avec l'application des taux ci-dessus, les différentes allocations compensatrices et le versement GIR;
- **DE RECONDUIRE** le taux de CFE de 22.41 % (soit un produit de 615 000 euros).
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte lié à ce vote ;

Délibération n° 2019-13 Budget Primitif 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires le 05 février 2019 ;

CONSIDERANT le projet du budget primitif 2019 présenté en totalité;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

POUR: 27
CONTRE: 1
ABSTENTION: 8

D'ADOPTER par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :



En section de fonctionnement :

En section d'investissement :

Montant du Budget Primitif global : 8 161 734.53 €

 <u>D'ADOPTER</u> le tableau des effectifs du personnel intercommunal annexé au budget primitif.

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2019-14 Convention pour la réalisation de prestations de services par les communes dans le cadre de la gestion des voiries intercommunales

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16-1;

VU l'arrêté n° A16329-SRCT du 23 septembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes et transfert des compétences en matière de voiries ;

CONSIDERANT que « la communauté de communes peut confier, par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

CONSIDERANT que la présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par les textes et la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice de la compétence voiries, il semble plus opportun de maintenir la gestion du fauchage de certains carrefours ou virages dits « dangereux » au niveau communal, entre deux fauchages ;

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité</u> :

POUR: 36
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

- D'APPROUVER la convention susvisée ;
- <u>D'AUTORISER</u> le Président à signer ladite convention avec chaque commune concernée qui fixera les carrefours et virages considérés comme dangereux;

Délibération n° 2019-15 Mise à jour de la Convention entre la CCVVS et AQUAVEXIN

CONSIDERANT la convention du 12 juin 2017 entre le centre aquatique AQUAVEXIN de Trie-Château et la communauté de communes,

CONSIDERANT que le centre aquatique AQUAVEXIN de Trie- Château a modifié ses tarifs depuis le 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT le succès de cette opération auprès des habitants du territoire et le nombre d'entrées enregistrées,

Catégorie	2017 (12/06 au 31/12)	2018 (01/01 au 31/12)
Enfants (3-15 ans)	381	849
Adultes (+ 16 ans)	470	1082
Total	851	1931

CONSIDERANT que la prise en charge du delta par la CCVVS concernera :

Tarifs	Public	Résident	Delta pris par CCVVS			
ESPACE AQUATIQUE						
ADULTE (+16 ans)						
Entrée unitaire	6.20€	5.20 €	1.00 €			
Carnet 10 entrées	56.00 €	46.00 €	10.00 €			
ENFANT (3-15 ans)						
Entrée unitaire	5.20 €	4.20 €	1.00 €			
Carnet 10 entrées	46.00 €	37.00 €	9.00€			
ESPACE AQUATIQUE ET BIEN-ÊTRE (+16 ans)						
Entrée unitaire	15.20€	12.00€	3.20 €			
Carnet 10 entrées	135.00 €	105.00 €	30.00 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR: 36 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

- <u>D'ADOPTER</u> la convention présentée en annexe
- <u>D'AUTORISER</u> le président à signer ladite convention
- <u>D'INSCRIRE</u> au budget les crédits nécessaires à la bonne exécution de cette convention.